

Un parc HLM francilien très social



Ville de Romainville

Réalisée en 2012, une nouvelle classification des logements du parc HLM francilien selon les loyers pratiqués révèle que la moitié d'entre eux affiche des niveaux très sociaux. C'est nettement plus que les 3% théoriques issus de l'approche par les catégories de financement, qui prévalait jusqu'à présent.

Depuis le début du XX^e siècle, les dispositifs de financement du logement social ont régulièrement évolué. En effet, à 10, 50 ou 90 ans d'intervalles, les types de construction, le coût du foncier, les besoins des ménages, ainsi que les catégories de ménages ciblées ont changé. La production de l'ensemble des 1 166 036 logements sociaux franciliens comptabilisés au 1^{er} janvier 2012 résulte donc d'une sédimentation de dispositifs mis en œuvre par les

politiques publiques successives, qui, au fil du temps, ont pris en compte ces évolutions. L'accessibilité au parc est quant à elle régie par des circulaires, qui mettent en correspondance les plafonds de ressources sélectionnant les candidats à l'entrée⁽¹⁾ et les dispositifs à l'origine de la production des logements sociaux⁽²⁾. La dernière circulaire de convention d'utilité sociale de ce type (dite circulaire « Cus ») date du 12 avril 2010 et fait suite à la loi du 25 mars 2009.

L'approche par les catégories de financement : 2,8% de logements très sociaux

La classification du parc social francilien selon les catégories de financement montre que les logements destinés aux ménages très modestes (relevant des plafonds de ressources PLAI), ne représentent que 2,8% du parc, soit 32 300 logements. Les logements destinés aux ménages modestes (relevant des plafonds de ressources Plus) sont de loin les plus nombreux : on en dénombre 978 500, soit 83,9% du parc. Les 155 200 logements restants se répartissent entre 70 700 destinés aux ménages à revenus moyens relevant des plafonds de ressources PLS (6,1% du parc), et 84 500 aux ménages à revenus moyens supérieurs relevant des plafonds de ressources PLI (7,2% du parc). (Cf tableau 1, page 2, et carte 1, p. 3).

Cette approche caractérisant la destination sociale du parc *via* les catégories de financement traduit-elle correctement le rapport entre le loyer demandé et les ressources des ménages ? Depuis 2011, le décompte des logements sociaux réalisé avec le nouveau répertoire du parc locatif social (RPLS) permet de connaître, pour chaque logement occupé, le loyer acquitté par les locataires⁽³⁾. Et grâce au nouvel indicateur développé par l'Observatoire du logement social (OLS) en Île-de-France, à partir de ce répertoire, il est dorénavant possible d'établir une nouvelle classification du parc qui s'appuie uniquement sur le loyer pratiqué, sans tenir compte du financement initial.

L'approche par les loyers pratiqués : 49% de logements très sociaux

La nouvelle classification basée sur l'indicateur de l'OLS, prenant en compte les loyers pratiqués (hors charges), révèle que près de 50% des logements sociaux franciliens occupés, soit 535 200,

(1) Actuellement, quatre plafonds de ressources sont en vigueur : PLAI, Plus, PLS et PLI (cf encadré « Le classement du parc social selon la circulaire « Cus » »).

(2) HBM, ILN, HLM, PLA, PLAI, PLI, Plus, PLS, pour les plus importants (cf *id.*).

(3) Le fichier RPLS remplace l'enquête sur le parc locatif social (EPLS, réalisée de 1987 à 2010) : l'unité statistique est désormais le logement et non le programme, comme auparavant.

Sur le site de l'IAU îdF
Les tableaux avec les données
détaillées:
<http://bit.ly/1EUMSNs>



Tableau 1 - Le parc social francilien au 1^{er} janvier 2012 selon les catégories de financement (circulaire Cus)

	Logements relevant des plafonds de ressources PLAI		Logements relevant des plafonds de ressources Plus		Logements relevant des plafonds de ressources PLS		Logements relevant des plafonds de ressources PLI		Total	
	Effectif	% ligne	Effectif	% ligne	Effectif	% ligne	Effectif	% ligne	Effectif	% ligne
75	4 011	2,0	150 021	74,9	13 369	6,7	32 918	16,4	200 319	100
Petite couronne	14 468	2,6	463 376	84,4	36 236	6,6	35 104	6,4	549 184	100
Grande couronne	13 861	3,3	365 060	87,6	21 130	5,1	16 482	4,0	416 533	100
Île-de-France	32 340	2,8	978 457	83,9	70 735	6,1	84 504	7,2	1 166 036	100

Tableau 2 - Le parc social francilien au 1^{er} janvier 2012 selon les loyers au m² de surface habitable (SH) pratiqués

	Loyers inférieurs ou égaux à 6€/m ² /SH (assimilés PLAI)		Loyers entre + 6 et 7,5€/m ² /SH (assimilés Plus)		Loyers entre + 7,5 et 10,5€/m ² /SH (assimilés PLS)		Loyers supérieurs à 10,5€/m ² /SH (assimilés PLI)		Total	
	Effectif	% ligne	Effectif	% ligne	Effectif	% ligne	Effectif	% ligne	Effectif	% ligne
75	49 405	25,7	68 283	35,6	52 164	27,2	22 086	11,5	191 938	100
Petite couronne	262 758	50,5	156 289	30,0	78 193	15,0	23 054	4,4	520 294	100
Grande couronne	223 074	57,4	112 052	28,8	41 038	10,6	12 542	3,2	388 706	100
Île-de-France	535 237	48,6	336 624	30,6	171 395	15,6	57 682	5,2	1 100 938	100

Source : répertoire sur le parc locatif social (RPLS) 2012, DRIEA.

ont en effet des loyers très sociaux (inférieurs ou égaux à 6€/m²/SH)⁽⁴⁾ (cf l'annexe en ligne pour le calcul des bornes). Ces logements peuvent être occupés par des ménages situés dans les plafonds PLAI : c'est nettement plus que ne le laisse supposer

une lecture basée sur les seules catégories de financement PLAI (32300 logements).

Par effet de vases communicants, la part des ménages admise dans les logements aux loyers classiques (Plus : + de 6 à 7,5€/m²/SH) se retrouve réduite à 30,6% (soit

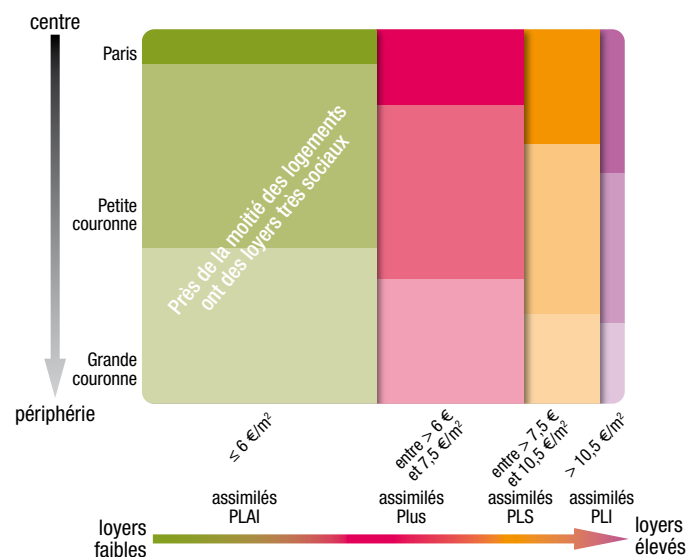
336600 logements), au lieu de 84% selon les catégories de financement (978500 logements). La part des logements intermédiaires PLS et PLI (loyers supérieurs à 7,5€/m²/SH) varie moins. Elle atteint 20,8% au lieu de 13,3%, ce qui représente 229100 logements (171400 PLS et 57700 PLI), contre 155200 selon les catégories de financement. (cf tableau 2, ci-dessus et carte 2, p.3).

Le parc le moins cher est majoritairement un parc ancien

Les loyers sociaux les moins chers (inférieurs ou égaux à 6€/m²/SH) sont pour une grande part issus du dispositif ancien HLM ordinaire (HLMO) mis en place à partir de 1950 (cf carte 2a, p.4). Ces prix bas résultent des nouvelles techniques de construction du moment (standardisation, préfabrication, chemin de grue⁽⁵⁾, grands ensembles), mais aussi de la localisation d'une partie importante de la production dans la périphérie de la zone dense urbaine : territoire le moins cher à l'époque et qui constitue aujourd'hui l'essentiel de la petite couronne et de ses franges. Cette période de production sociale coïncide avec celle des Trente Glorieuses, où croissances économique et démographique étaient particulièrement élevées en Île-de-France.

Les HLMO représentent de fait deux tiers du parc social fran-

Le parc social francilien selon le niveau des loyers pratiqués et sa répartition territoriale



Source : répertoire sur le parc locatif social (RPLS) 2012, DRIEA, traitement IAU îdF

L'histoire de la production explique la part élevée du parc très social

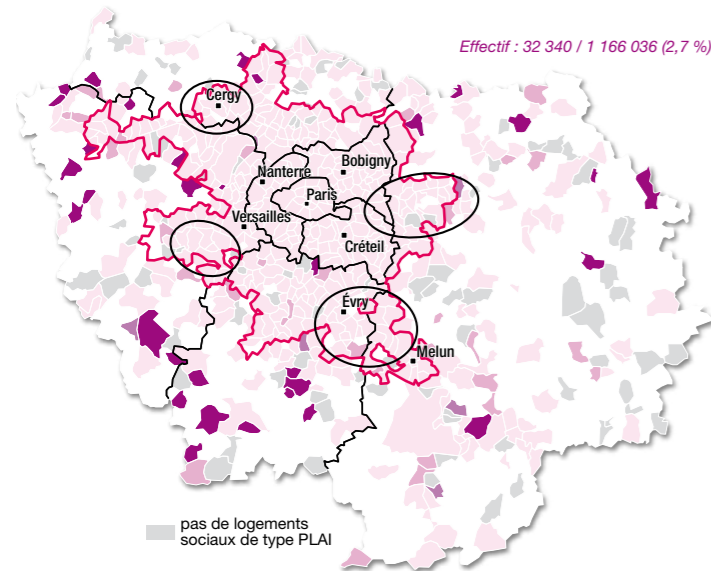
Les logements sociaux bon marché ont accompagné le développement de l'urbanisation francilienne au cours du XX^e siècle. Progressant au-delà du territoire de Paris au début du siècle, celle-ci a débordé ensuite sur la petite couronne actuelle. Elle gagne enfin de façon importante la grande couronne à partir du milieu des années 1970, notamment avec l'essor des villes nouvelles. Aussi 49% de ce parc sont concentrés en petite couronne, particulièrement en Seine-Saint-Denis (104000), et en grande couronne (223000).

(4) SH : surface habitable.

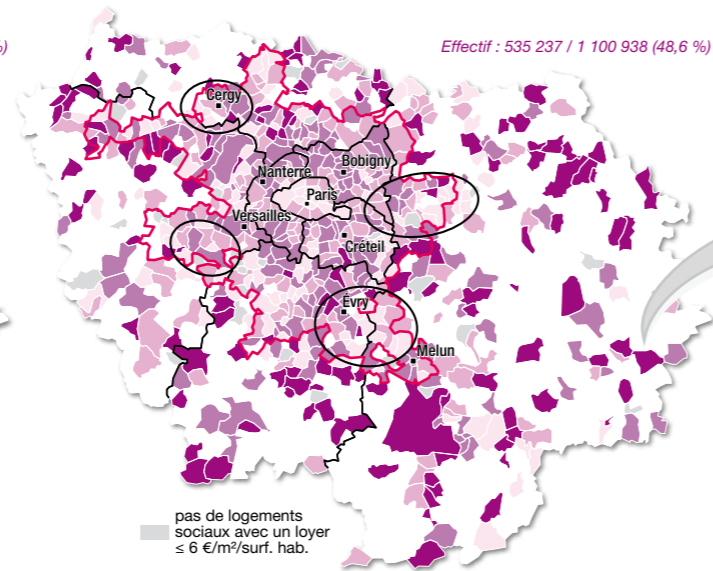
(5) Technique de rationalisation de la construction permettant d'élever des immeubles rectilignes (les « barres ») de part et d'autre du « chemin » de la grue.

Cartographie du parc social francilien en 2012

1/ Proportion de logements relevant des plafonds de ressources PLAI selon la circulaire Cus du 12 avril 2010



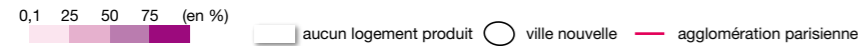
2/ Proportion* de logements avec un loyer ≤ 6 €/m²/surf. hab. (assimilés au PLAI) tous financements confondus



Selon l'approche par les catégories de financement des HLM, les logements destinés aux ménages très modestes (plafond de ressources PLAI) ne représentent que 3 % du parc francilien.

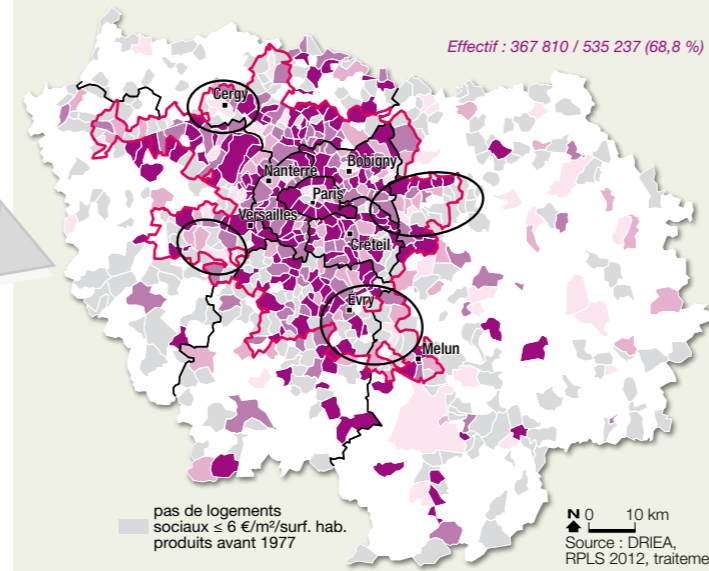
Selon la nouvelle classification, prenant en compte les loyers pratiqués, près de 50 % des logements affichent des loyers très sociaux (≤ 6 €/m²) et peuvent être occupés par des ménages très modestes.

Proportion selon le financement PLAI ou le niveau de loyers pratiqués



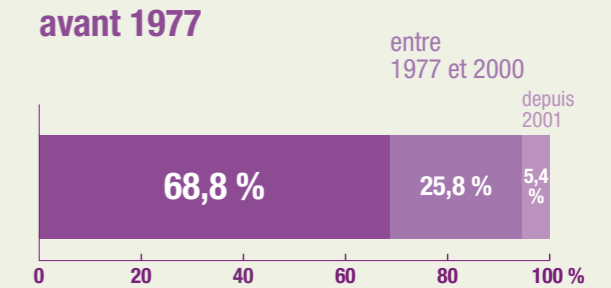
* Il s'agit des logements sociaux occupés et loués avec un contrat de location hors bail professionnel, dont la surface est renseignée et le loyer supérieur à 100 €/mois, soit 94,4 % du parc total (1 100 938 / 1 166 036).

2.a/ Proportion* de logements avec un loyer ≤ 6 €/m²/surf. hab. produits avant 1977 tous financements confondus



Les loyers les moins chers (de niveau PLAI) proviennent du dispositif HLM ordinaire (HLMO), établi dès les années 1950 et jusqu'à la fin des années 1970 : il représente 69 % du parc très social. Cette production intensive s'est développée dans la petite couronne et ses franges, durant les Trente Glorieuses, période où les coûts de production étaient peu élevés (foncier et matières premières, notamment), les normes de construction moins drastiques, et les techniques de rationalisation de la construction poussées à l'extrême (chemin de grue).

Loyers les moins chers* du parc social selon l'époque de construction



* Dans les prix attendus PLAI (≤ 6 €/m²/surface habitable)



Sur le site de l'IAU idF
L'ensemble des cartes du parc social francilien en 2012 :
<http://bit.ly/1EUMSNs>

francilien le moins cher. S'ajoutent d'autres dispositifs anciens, comme les HBM (1894), les ILM (1928), les PSR (1961) et les PLR (1968) (cf. encadré « Le classement du parc social selon la circulaire "Cus" »), qui représentent près de 8 % de ce parc. Tous ces dispositifs anciens et peu chers sont désormais assimilés à du Plus par la circulaire Cus, et expliquent le très fort décalage sur la part du parc à faibles loyers entre les approches catégories de financement et loyers pratiqués.

La difficulté à produire aujourd'hui des logements à faible loyer

Les dispositifs plus récents (depuis 1977) ne représentent que 15,5 % des logements aux loyers inférieurs ou égaux à 6 €/m²/SH : 10 % pour les PLA (créés en 1977), 3 % pour les Plus (1999)

et 2,5 % pour les PLAI (1990). Cette statistique signale qu'il est devenu difficile de produire des logements sociaux avec des niveaux de loyers au m² proches de ceux des PLAI, notamment dans le centre de l'agglomération où le foncier est le plus cher.

À l'opposé, 21 % des logements affichent des loyers intermédiaires

Selon l'indicateur de l'OLS, 20,8 % des logements (soit 229 100) proposent des loyers supérieurs à 7,5 €/m²/SH. Ces logements, mis en place plus récemment (à partir des années 1970), sont destinés aux ménages à revenus moyens ou moyens supérieurs (leurs revenus se situant respectivement dans les plafonds PLS ou PLI), pour qui le marché privé dans le centre de la région devenait hors

de prix. Les principaux dispositifs, qui logent l'essentiel de ces ménages sont, en plus des PLS-PLS-PLACFF (17 %) et des PLI (16 %), les PLA (31 %) et les Plus (10 %), qui n'étaient pas a priori destinés à recevoir ces publics.

Ces logements se sont développés plutôt dans le centre de la région. Ainsi, Paris et les Hauts-de-Seine concentrent 52 % du parc francilien le plus cher. Cette situation est le fait de l'attractivité de ces deux départements, aux prix immobiliers élevés, qui sont recherchés par les ménages à revenus moyens dès lors que les loyers pratiqués restent accessibles : c'est-à-dire sensiblement moins élevés que ceux du marché privé, mais aussi suffisamment hauts pour que les bailleurs sociaux soient en capacité d'équilibrer leurs opérations.

Une étendue importante des loyers au m² dans tous les dispositifs...

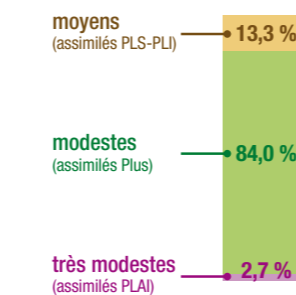
L'indicateur de l'OLS met ainsi en lumière l'étendue importante des loyers au m², qui varient du simple au double⁽⁶⁾, quel que soit le financement mobilisé (ancien ou récent). Si les loyers pratiqués pour chacun des dispositifs correspondent à leur cœur de cible lors de leur création, une partie d'entre eux s'écarte des prix attendus. Ainsi, parmi les logements financés en Plus (dispositif datant de 1999), 20 % affichent des loyers inférieurs ou égaux à 6 €/m²/SH (loyers de niveau PLAI) et 30 % des loyers supérieurs à 7,5 €/m² (niveau PLS ou PLI).

(6) Il s'agit du rapport entre le 95^e percentile (95 % des loyers au m² sont inférieurs à ce niveau) et le 5^e percentile (5 % des loyers au m² sont inférieurs à ce niveau).

Approches par les plafonds de ressources ou par les loyers pratiqués : un parc social francilien recomposé

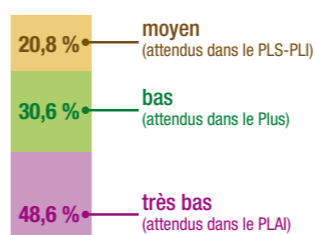
Selon la classification Cus*

Logements destinés aux ménages à revenus :



Selon le loyer pratiqué au m²

Logements dont les loyers pratiqués sont de niveau :

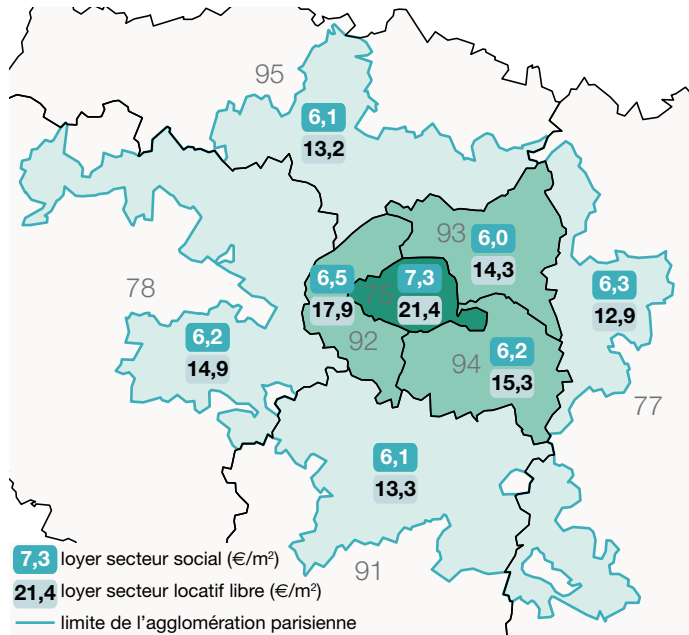


* Tenant compte du financement d'origine et des plafonds de ressources des ménages

Source : répertoire sur le parc locatif social (RPLS) 2012, DRIEA, traitement IAU idF

Lecture : d'après la nouvelle classification par les loyers pratiqués, 48,6 % du parc offrent des loyers très sociaux (≤ 6 €/m²), au lieu des 2,7 % de la classification Cus. La part des ménages admise dans les logements « classiques » de type Plus (de + 6 à 7,5 €/m²) est alors réduite à 30,6 %, au lieu des 84 % de la classification Cus. La part des logements intermédiaires (PLS-PLI) varie moins. Elle atteint 20,8 % au lieu des 13,3 % dans l'ancienne classification. Le parc très social est notamment implanté dans la zone centrale, qui concentre l'ancien dispositif HLM ordinaire (HLMO, cf. carte 2a, ci-dessus).

Les loyers au m² des appartements au 1^{er} janvier 2012 dans les secteurs locatifs social et libre (agglomération de Paris)



Sources : pour le parc social, répertoire sur le parc locatif social (RPLS) 2012, DRIEA, traitement IAU îdF ; pour le parc locatif libre, Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (Olap), données au 1^{er} janvier 2012.

L'évolution des facteurs techniques, politiques⁽⁷⁾, la complexité des opérations de production des logements sociaux (notamment leur financement), ou encore les rachats de patrimoines anciens (HLMO), financés avec des dispositifs nouveaux pas toujours équivalents (PLS), expliquent les décalages constatés entre la destination sociale originelle de ces dispositifs et les loyers pratiqués, mais aussi l'étendue assez importante des loyers au m² de chacun des dispositifs.

... mais peu d'écart entre centre et périphérie

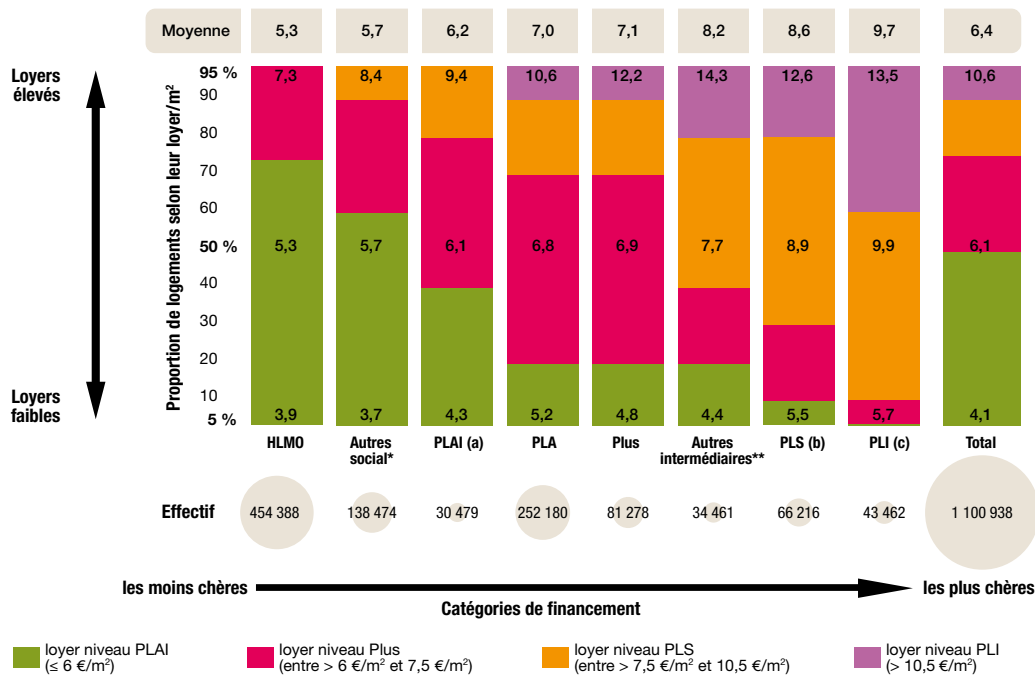
Une analyse géographique indique en revanche que les loyers sociaux, par définition réglementés, sont relativement homogènes sur l'ensemble du territoire régional. Ainsi, même si Paris et les Hauts-de-Seine sont les départements où le parc social le plus cher (loyers supérieurs à 7,5 €/m²,

c'est-à-dire dans les prix attendus des dispositifs PLS et PLI) est le plus important (respectivement 38,7% et 24,8% du parc occupé, contre 20,8% au niveau régional), leur loyer moyen diffère peu au final des autres territoires : respectivement 7,3 €/m² et 6,5 €/m², contre des valeurs oscillant entre 6,3 et 6,0 €/m² dans le reste de la région, soit des écarts ne dépassant pas 22% au maximum (cf. carte ci-contre).

Cet écart est sans commune mesure avec celui observé dans le parc locatif libre, où les loyers moyens varient de 66% entre le territoire le plus cher, Paris (21,4 €/m²), et le moins cher, la Seine-et-Marne (12,9 €/m²)⁽⁸⁾.

L'approche loyer au m², pratiquée au regard des quatre plafonds de loyers et de ressources actuels, redessine la carte de la destination sociale théorique du parc HLM. Elle atteste en effet que les loyers très sociaux sont bien

L'étendue des prix des loyers dans le parc social au 1^{er} janvier 2012 selon le financement initial (en €/m²)



Lecture : dans le parc HLM ordinaire (HLMO), 5% des logements ont un loyer inférieur ou égal à 3,9 €/m²/SH* (surface habitable), et 95% un loyer inférieur ou égal à 7,3 €/m²/SH.

Sur le site de l'IAU îdF

Le tableau avec les données détaillées :
<http://bit.ly/1EUMSNs>



(7) Choix des populations éligibles, besoins pris en compte, etc.

(8) Sources : pour le parc social, répertoire sur le parc locatif social (RPLS) 2012, DRIEA ; pour le secteur locatif libre, Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (Olap), données au 1^{er} janvier 2012. Les données de deux sources portent sur les logements en immeubles collectifs situés dans l'agglomération de Paris (définition 2010).

* hors concours des financements publics (État, collectivités territoriales, 1%) ayant bénéficié d'un conventionnement.

** hors concours des financements publics (État, collectivités territoriales, 1%) n'ayant pas bénéficié d'un conventionnement.

(a) y compris PLA-LM et PLA-TS

(b) y compris PPLS, PLA-CFF, PAP locatifs et PCL conventionnés

(c) y compris PCL non conventionnés

plus nombreux que ne le laisse supposer l'approche par les catégories de financements utilisée jusqu'à présent, y compris à Paris. La forte proportion de logements à bas loyers (49% sont inférieurs ou égaux à 6 €/m²/SH) explique que les loyers du parc social sont en moyenne près de trois fois moins élevés que ceux du parc locatif libre : 6,4 €, contre 17,2 €/m²/SH. Cette part importante de logements s'inscrivant dans les plafonds de loyers PLAI est tout à fait cohérente avec l'occupation du parc mesurée lors de la dernière enquête sur l'occupation du parc social (OPS) de 2012, qui montre que 55% des ménages du parc social ont des revenus très modestes (inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources PLAI).

Les prix bas de nombreux logements sociaux sont majoritairement le fait de la présence du parc ancien HLMO (construit entre 1950 et 1977), produit,

à l'époque, à des coûts réduits au minimum par les techniques nouvelles de production (standardisation, chemin de grue...), et dans des communes à faible coût foncier, localisées en petite couronne et dans ses franges. Le maintien de ces bas loyers s'explique également par un « service rendu » moins élevé que celui des productions postérieures, mieux localisées et de meilleure qualité.

L'analyse des loyers atteste aussi que produire aujourd'hui des logements sociaux à faibles loyers est devenu très difficile.



Depuis les années 1970, la région Île-de-France se caractérise par un renchérissement important du foncier, auquel s'est greffée une forte augmentation des coûts de construction : hausse du prix des matières premières et renforcement des différentes contraintes liées à la qualité architecturale, aux normes BBC (bâtiment de basse consommation), à l'accès-

sibilité des logements pour les personnes handicapées, etc. Produire des logements avec des niveaux de loyer PLAI (6 €/m²/SH), voire inférieurs (entre 4 et 6 €/m²/SH, dans le cadre d'un super PLAI, par exemple) ne sera donc possible qu'au prix de péréquations importantes ou d'interventions financières massives de l'ensemble des partenaires du logement social (Action Logement, bailleurs, État, région, commune, future métropole du Grand Paris).

Une partie de la réponse pourrait également venir de la baisse des coûts de construction (travail sur les modes de production) ou de ceux du foncier (baux emphytéotiques), mais aussi de la simplification des normes ou des allègements des contraintes liées au droit de l'urbanisme.

Jean-Jacques Guillouet,
Philippe Pauquet ■

Pour en savoir plus

- Circulaire du 12 avril 2010 relative aux conventions d'utilité sociale (Cus) des organismes d'habitations à loyer modéré, des sociétés d'économie mixte (SEM) et des unions d'économie sociale (UES) : <http://bit.ly/1HQrWe2>
- Classement des communes dans les zones I-II-III : arrêté du 28 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 17 mars 1978 modifié, relatif au classement des communes par zones géographiques : <http://bit.ly/1yqU9rJ>
- Classement des communes dans les zones A-B-B : arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement (pour la zone Abis, arrêté du 22 décembre 2010) : <http://bit.ly/1E1BPba>
- GUILLOUET JEAN-JACQUES, PAUQUET PHILIPPE, « 350 000 ménages à très bas revenus dans le parc de logements francilien », *Note rapide*, n° 647, IAU îdF, mars 2014. 
- IAU îdF, *Atlas des Franciliens*, janvier 2013. 
- OBSERVATOIRE DU LOGEMENT SOCIAL EN ÎLE-DE-FRANCE (OLS), « Données repères. Le parc locatif social et son occupation en Île-de-France », édition 2014.
- Plafonds de ressources et conditions d'attribution du logement social : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F869.xhtml#N100CF>

Le classement du parc social selon la circulaire « Cus » du 12 avril 2010

La circulaire de convention d'utilité sociale (Cus) du 12 avril 2010 est un document qui fournit un tableau de correspondances entre les 26 financements initiaux^(a), à l'origine de la production de logements sociaux, et les quatre plafonds de ressources en vigueur aujourd'hui, qui sélectionnent les ménages souhaitant entrer dans ce parc :

- **4 financements initiaux sont assimilés au PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et destinés aux ménages très modestes** (les ressources requises sont celles des plafonds PLAI) : les **PLA-TS** (prêt locatif aidé très social, créé en 1990), les **PLA-Insertion** (en 1995), les **PLA Intégration** (en 1997) et les **PLA-LM** (PLA à loyer minoré, en 1998) ;
- **11 financements initiaux sont assimilés au Plus (prêt locatif à usage social) et destinés aux ménages modestes** (les ressources requises sont celles des plafonds Plus) : les **HBM** (habitation bon marché, créée en 1894), les **ILM** (immeuble à loyer moyen, en 1928), les **HLMO** (habitation à loyer modéré ordinaire, en 1950), les **PSR** (programme social de relogement, en 1961), les **ILN** (immeuble à loyer normal conventionné, en 1961), les **PLR** (programme à loyer réduit, en 1968), les **PLA** (prêt locatif aidé, en 1977), les **prêts spéciaux du CFF** (prêts spéciaux du Crédit Foncier de France conventionnés, en 1995), les **Plus** (prêt locatif à usage social, créé en 1999), auxquels s'ajoutent

les « autres financements^(b) » ayant bénéficié d'un conventionnement (**avant 1977 et après 1976**).

- **5 financements initiaux sont assimilés au PLS (prêt locatif social) et destinés aux ménages à revenus moyens** (les ressources requises sont celles des plafonds PLS) : les **PAP locatif** (prêt à l'accession à la propriété locatif, créé en 1977), les **PLA CFF** (prêt locatif aidé du Crédit Foncier de France, en 1995), les **PPLS** (prêt pour la location sociale, en 1996), les **PCL** (prêt conventionné locatif conventionné, en 1996) et les **PLS** (prêt locatif social, en 2001) ;
- **6 financements initiaux sont assimilés au PLI et destinés aux ménages à revenus moyens supérieurs** (les ressources requises sont celles des plafonds PLI) : les **ILN** (immeuble à loyer normal non conventionné, créé en 1961), **PLI** (prêt locatif intermédiaire, en 1987), les **prêts spéciaux CFF** (prêt spécial du Crédit Foncier de France non conventionné, en 1995), les **PCL** (prêt conventionné locatif non conventionné, en 1996), auxquels s'ajoutent les « autres financements^(b) » n'ayant pas bénéficié d'un conventionnement (**avant 1977 et après 1976**).

(a) Ces financements sont souvent dénommés par le nom du prêt mis en place par la puissance publique.

(b) Financements hors concours des financements publics (État, collectivités territoriales, 1 %).

Directrice de la publication :
Valérie Mancret-Taylor

Auteurs : Jean-Jacques Guillouet, Philippe Pauquet
Cartographie et infographie :
Marie Pagezy-Boissier
Sous la direction de Catherine Baillet

Rédactrice en chef : Isabelle Barazza
Maquette : François Pineau
Cartographie : Jean-Eudes Tilloy
Sous la direction de Frédéric Theulé

Diffusion par abonnement
80 € par an (≈ 40 numéros) - 3 € le numéro
Service diffusion-vente
Tél. : 01 77 49 79 38
15, rue Falguière 75015 Paris

ISSN 1967 - 2144
ISSN ressource en ligne 2267-4071

www.iau-idf.fr